

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION
ET DE SURVEILLANCE DE NERY-SAINTINES**

Projet de relevé de conclusions de la réunion du 2 février 2004

La commission locale d'information et de surveillance du site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines s'est réunie le 2 février 2004, sous la présidence de M. Darcel, Sous-Préfet de Senlis. Il s'agissait de faire le point de l'évolution du dossier depuis la dernière CLIS de Senlis. Il s'agissait de faire le point de l'évolution du dossier depuis la dernière CLIS qui s'est tenue en mars 2003. Il est en préalable procédé à la présentation, de M. Philippe, nouveau responsable du Département des sites et sols pollués de l'Ademe.

La liste des participants est jointe en annexe.

1 – Evolution du dossier :

M. de Marsily rappelle l'antériorité du dossier et l'échec de l'appel d'offre réalisé au cours de l'été 2002. En effet, une seule entreprise avait formulé une réponse à un coût trop onéreux.

Au mois d'octobre 2002, le contenu de l'appel d'offres a donc été revu. Il a été décidé de limiter le drainage dans l'espace (drainage des zones les plus polluées) et de mettre en place une station mobile de traitement des eaux.

Les membres de la CLIS ont été informés de ces différents points lors de la CLIS du 21 octobre 2002 et de la séance du mois de mars 2003.

Depuis lors, plusieurs échanges ont eu lieu entre le Ministère de l'écologie et du développement durable, l'Ademe et le collège d'experts.

La commission nationale des aides a délibéré favorablement pour l'attribution d'un budget supplémentaire d'un million d'euros pour le projet des travaux de drainage et de traitement des eaux et notamment pour le fonctionnement de la station de traitement des eaux pendant 3 ans, ce qui porte le budget à trois millions d'euros. Le Ministère bien que peu convaincu par les arguments développés lors de la commission nationale des aides ne s'oppose pas à la mise en œuvre mais formule auprès de l'Ademe la demande d'une extrême vigilance dans la conduite des opérations et leurs conditions de réalisation afin d'éviter toute dérive financière. M. Philippe indique que le dossier a fait l'objet en novembre 2003 d'une présentation en conseil d'administration de l'Ademe qui a délibéré favorablement à l'octroi du budget supplémentaire.

2 – Calendrier des travaux :

Mme Bajeat procède au rappel de la nature des travaux. La partie centrale vers le parking de la RD 98 et la tranchée drainante existante, les endroits où la pollution est la plus importante, seront drainés. Les eaux recueillies seront conduites par pompage vers une station de relevage. La station de traitement passif des eaux sera mobile et hors sol. Le dossier a déjà été présenté en conseil départemental d'hygiène au titre de la loi sur l'eau en mai 2002 et fait l'objet d'un arrêté préfectoral fixant des seuils de rejets.

Le planning prévisionnel des travaux est joint au présent relevé de conclusions. Le système de drainage devrait être mis en place au mois de mai 2005.

L'Ademe souhaite la passation de l'ensemble des marchés de travaux avant la fin de l'année. Les contrats sont conclus pour une durée de trois ans. Le budget disponible est de 2,6 millions d'euros compte tenu des dépenses déjà réalisées sur le projet. 280 000 euros annuels sont nécessaires pour l'exploitation de la station.

3 – La sécurisation du site :

Le compte rendu de la visite effectuée sur place est annexé au présent relevé de conclusions. L'Ademe examinera en relation avec la DRIRE les conditions d'enlèvement des matériaux (échantillons de sondages) lui appartenant encore présents sur le site.

4 – Les questions diverses :

Le suivi analytique engagé par l'Ademe sur le site et à l'aval ne montre pas d'évolution significative dans les concentrations mesurées. Les piézomètres à l'aval du site restent exempts de contamination.

Monsieur Barthélémy s'inquiète, en cas de gros orages, d'un flux important d'eau de pluie et d'un dysfonctionnement éventuel de la station qui pourrait provoquer une arrivée massive de polluants dans la rivière de l'Automne.

M. Durand rappelle que, dans un premier temps, des matériaux seront apportés pour couvrir et surélever les zones à drainer, et permettre aux engins qui seront utilisés lors des travaux, de rouler et de poser les drains.

Deux réseaux existeront : l'un, de collecte des eaux de pluie et superficielles, permettra à ces eaux de s'écouler vers la rivière. Le deuxième permettra quant à lui de recueillir, par le biais du dispositif de drainage mis en place, les eaux polluées qui seront traitées par la station mobile. Le réseau des eaux polluées n'étant jamais à ciel ouvert, les eaux de pluie ne pourront pas s'ajouter aux eaux polluées. En conséquence, il ne devrait pas y avoir de déversement accidentel de polluants dans la rivière Automne en cas d'orages car il s'agit de deux flux différents. De plus, la station d'épuration est dimensionnée pour recevoir un flux plus important que celui qui sera effectivement traité.

Mme Bajeat communique ensuite le planning prévisionnel des campagnes d'analyses des eaux. Le rapport d'analyse de l'année 2003 sera achevé à la fin du mois de février. Les mesures effectuées restent dans la moyenne des années précédentes. Il n'y a pas d'évolution significative des composés. En aval, aucun contaminant n'a été relevé dans la nappe alluviale. La contamination semble bien confinée sur le site. Le suivi des données sera plus intéressant à compter de mai 2005, une fois l'ensemble du dispositif installé. Le fonctionnement de la station mobile sera alors susceptible d'être réévalué en fonction de la surveillance de la qualité des effluents.

Le Sous-Préfet.

Philippe DARCEL

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

(1)

BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Réunion du 2 février 2004

OBJET: CLIS de Néry Saintines

NOM	QUALITE	SIGNATURE	N° TEL./FAX	Adresse e-mail
M. Mancel	Président du CG 60	Excusé		
M. Desmoulins	Maire de Saintines	Excusé		
M. Picart	Maire de Néry	Excusé		
M. Lecat	DDE de Crépy en Valois	Excusé		
M. Furry	DIREN Picardie	Excusé		
BARTHELEMY Gérard	Association Néry-Saintines Élémentaire	—	0344409957	gibartk@club-internet.fr
DOMONT Romain - REYNE David	Association Nery-Saintines SDIS 60		0344062100	service.prevision@sd60.com
BRACQUART J-L	DDAF		0344064311	—
COURSELLE Nadine	Ref. BEAUVAIS		0344064070	
LAMY	Adjoint Maire de Saintines			
CARON Jacques	Mairie Saintines		0344397727	
CHALOUETTE	SDIS 60 chef de Centre Port			
DURAND H	EDDELT		0153701460 0153708445	
BAJEAT P	ADEME			
PHILIPPE P	ADEME		0241914035	Patrice.philippe@ade-me.fr
MASURE G	Conseiller Général		0344810809	g.masure@club-internet.fr
DAVIGNY	SP Senlis		0344638870	

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Réunion du 2 février 2004

OBJET: CLIS de Néry Saintines

NOM	QUALITE	SIGNATURE	N° Tél./Fax.	Adresse e-mail
G de MARSILLY	Professeur		0144275126 Fax --- 4588	gdm@ccr.juillet.fr
P. SILVESTRE	COTE		0672143190 0672143347	prom.silvestre@equipement.gouv.fr
Ph. ORAZZI	SPS			
J Ledecq	Dirigeant GSA		0344108902	
M. Leroy	Dirigeant C. Direction Environnement		0322336640	mathieu.leroy@industrie.gouv.fr
M. BROUSSOLLES	Conseil Régional de Picardie		0322973769	mbroussolle@cr-picardie.fr
M. Gage	Maire d'Corroy Président du SAGE de l'Automne	excusé		
Delhaye Agnès	SP Senlis		03-44-63-88-63	agnes.delhaye@oise.pref.gouv.fr
M. Bourdeau	Président du ROSO	excusé		

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

Carrière de Vaucelles – Néry Saintines

Relevé de conclusions de la visite du 9 décembre 2003 avec les propriétaires.

Le 9 décembre 2003, une visite du site pollué de Néry Saintines a été conduite en présence des propriétaires afin de vérifier si les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2002 ont été respectées et si les propriétaires ont tenu compte des remarques formulées lors de la visite du 22 mai 2003.

Etaient présents :

M. LAMY, adjoint au maire de Saintines
M. GUILLON, conseiller municipal de Néry
M. COLIBEAU-COTTARD, propriétaire de parcelles
M. WATTELET, propriétaire de parcelles
M. LUNAR MARTIN, propriétaire de parcelles
M. LECLERCQ, responsable départemental de la DRIRE Picardie à Beauvais
M. FURRY, DIREN Picardie
Mme DUMONT, bureau de l'environnement, DRLPE, préfecture de l'Oise
Mme DAUZOU et Mlle DELHAYE, sous-préfecture de Senlis

En préalable, les propriétaires indiquent que les intrusions intempestives avec découpe des grillages de protection sont moins fréquents.

I) Modification de l'arrêté préfectoral pour M. Wattelet :

M. Wattelet rappelle qu'il avait procédé à la division de sa parcelle B 715, devenue B 755 et B 757, bien avant la rédaction de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2002. Cependant, il n'en a pas été tenu compte et l'arrêté préfectoral se réfère à l'ancienne parcelle B715. Il lui est précisé que la Préfecture et la DRIRE se sont bien saisies de cette affaire. Le dossier est en cours d'instruction.

II) Observations générales :

⇒ panneaux sur le pourtour du site :

Pour l'ensemble des propriétaires, il est demandé de veiller à l'installation de panneaux signalant la dangerosité du site et l'interdiction d'y pénétrer, à intervalles de 50 m, sur les clôtures. A cette occasion, M. Wattelet déclare que des panneaux avertissant du danger devraient être également installés par les communes, sur le chemin menant à la carrière.

⇒ Ademe :

Des carottages et des sacs en plastiques éventrés, contenant des échantillons de terre, ont été laissés sur place par l'Ademe, sous un des bâtiments de M. Colibeau (parcelle A1 1034). L'agence devra les évacuer.

III) Situation actuelle de chaque propriétaire :

⇒ M. Wattelet :

M. Wattelet installera un grillage le long du front de taille de sa parcelle B 755.

Sous son bâtiment (parcelle B 755), des plaques d'isolant pour capots de camions, déjà en place lors de l'achat de la parcelle, sont toujours présentes. Cet isolant semble être fait de feutre. Un échantillon a été prélevé pour analyse mais M. Wattelet n'a jamais été destinataire de leurs résultats. M. Leclercq préconise de les faire évacuer par une société agréée. Il en existe plusieurs dans l'Oise.

⇒ M. Colibeau :

M. Colibeau confirme avoir rehaussé la clôture qui n'atteignait que 50 cm près du portail, sur la parcelle A₁ 1034. Le propriétaire s'engage à remplacer le grillage entre la plaine et le front de taille, sur la parcelle A₁ 5.

M. Colibeau a évacué du site l'épave de son tracteur, comme demandé en mai 2003.

⇒ M. Lunar :

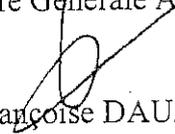
M. Lunar n'a toujours pas exécuté ce qui lui avait été demandé concernant les clôtures.

La clôture de la parcelle A₁ 1033, en bordure de champ, constituée de barbelé et de végétation n'est pas, en cette période de l'année, totalement infranchissable. Cette clôture est à consolider aux endroits dépourvus de végétation. M. Lunar s'y engage.

Des cuves, qui devaient contenir des déchets chimiques liquides, sont encore en place à 3 endroits sur la parcelle B 714 de M. Lunar. Il lui est demandé de les sécuriser. En effet, ces cuves vides, hautes de plus de 2 m, présentent un risque de chute car elles ne sont pas closes par un couvercle et car elles sont, pour certaines, facilement accessibles en montant sur un petit baraquement en tôle ondulée, adossé aux cuves.

Une nouvelle visite aura lieu au mois de mai 2004, afin de vérifier le respect des prescriptions effectuées.

Pour le Sous-Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe,


Marie-Françoise DAUZOU.

PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

- septembre 2003 :
 - Appel d'offres :
 - « assistance au maître d'ouvrage »
 - « expert technique station de traitement »
 - Analyses des offres
 - Commission de marchés (choix des prestataires)
- avril/mai 2004 :
 - Étude géotechnique pour « nouveau terrain assis de la station de traitement »
- mai -juillet 2004 :
 - Rédaction des DCE « Drainage » et « Station de traitement »
- septembre 2004 :
 - Lancement Appel d'offres travaux
 - « Drainage » et « Station de traitement »
 - Analyses des offres
- 17 décembre 2004 :
 - Commission des marchés : Choix des entreprises
- début 2005 :
 - Étude d'exécution, Travaux préparatoires
- mars 2005 :
 - Mise en place de la station de traitement
- mai 2005 :
 - Mise en place du système de drainage